

**2023 DASCO 38 - Caisses des écoles - Subvention (309 225 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de séjours de vacances organisés par les caisses des écoles parisiennes ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est versé à chaque caisse des écoles, au titre des séjours organisés en 2022, une subvention dont le montant est fixé comme suit :

- Caisse des écoles de Paris Centre .....	46 368 €
- Caisse des écoles du 7 <sup>e</sup> arrondissement .....	10 416 €
- Caisse des écoles du 14 <sup>e</sup> arrondissement .....	113 322 €
- Caisse des écoles du 18 <sup>e</sup> arrondissement .....	139 119 €

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 309 225 euros, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris.